

Solutions de placement Intelli CIBC
Prospectus simplifié
Le 14 janvier 2019

Parts des séries A, T5, F, FT5, S et ST5

Solution de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée Intelli CIBC
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Solution de croissance Intelli CIBC

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ni les fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction	2
Renseignements généraux	
Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles	15
Achats, substitutions et rachats	16
Services facultatifs	23
Frais	25
Rémunération du courtier	28
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	29
Incidences fiscales pour les épargnants	29
Quels sont vos droits?	33
Renseignements supplémentaires	33
Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document	35
Renseignements spécifiques au Fonds	
Solution de revenu Intelli CIBC	40
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	44
Solution équilibrée Intelli CIBC	48
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	52
Solution de croissance Intelli CIBC	56

Introduction

Dans le présent document, par *nous*, *notre*, *nos* et *société de gestion*, on entend la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*). Le terme *Portfeuille* ou *Portfeuilles* fait référence à chacune des Solutions de placement Intelli CIBC décrites dans le présent prospectus simplifié. Nous sommes également la société de gestion d'autres organismes de placement collectif (des *OPC*), dont les Fonds mutuels CIBC et la famille de Portfeuilles CIBC. Les Solutions de placement Intelli CIBC font partie de la famille de Portfeuilles CIBC, qui sont offerts aux termes d'un prospectus distinct. Les Portfeuilles investissent dans des parts d'autres OPC, dont des OPC que nous ou des membres de notre groupe gérons, appelés *Fonds sous-jacent* ou *Fonds sous-jacents*. Dans le présent document, en général, les OPC sont appelés un *fonds* ou des *fonds*.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie (de la page 2 à la page 35) contient de l'information générale applicable à tous les Fonds. La seconde partie (de la page 35 à la page 59) contient de l'information propre à chaque Portfeuille décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Portfeuilles dans la notice annuelle, les derniers aperçus du fonds déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés, les rapports financiers intermédiaires subséquents déposés après ces états financiers annuels, les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils constituaient une partie imprimée du présent document.

Vous pouvez demander, sans frais, un exemplaire des documents mentionnés ci-dessus :

- en vous adressant à votre courtier;
- en composant le numéro sans frais 1 800 465-3863; ou
- en consultant le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

On peut également obtenir ces documents, le présent prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les Portfeuilles à l'adresse sedar.com.

Renseignements généraux

Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un OPC est un regroupement de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Des personnes ayant des objectifs de placement analogues versent de l'argent dans le fonds afin d'en devenir porteurs de parts et en partageant le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à la participation qu'elles détiennent dans l'OPC.

Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- *Commodité* - Divers types de portefeuilles assortis de différents objectifs de placement et ne nécessitant qu'un investissement en capital minimal sont offerts pour répondre aux besoins des épargnants.
- *Gestion professionnelle* - Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- *Diversification* - Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.

- *Liquidité* - En règle générale, les épargnants peuvent faire racheter leurs placements en tout temps.
- *Administration* - Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux épargnants, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire du fonds d'investissement ou confiées par ce dernier à un tiers.

Tous les Portefeuilles sont des fiducies créées en vertu des lois de l'Ontario et régies par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 14 janvier 2019 (la *déclaration de fiducie*). Ainsi, une société, appelée fiduciaire, détient le titre des placements pour votre compte et celui d'autres épargnants qui investissent dans des OPC.

Les Portefeuilles sont vendus sous forme de parts. Chaque part constitue une participation égale dans les biens d'un OPC. Un Portefeuille peut émettre un nombre illimité de parts et celles-ci peuvent être émises en un nombre illimité de séries. Un Portefeuille peut aussi émettre des fractions de parts. Vous devez acquitter le prix intégral des parts au moment de l'achat. Se reporter à la sous-rubrique *Comment nous calculons la valeur liquidative par part* sous la rubrique *Achats, substitutions et rachats* pour de plus amples renseignements sur les prix.

Les parts des Portefeuilles ne sont pas négociées sur le marché libre; vous pouvez les acheter ou les faire racheter par l'intermédiaire de Placements CIBC Inc., le placeur principal, au sens attribué à ce terme dans le présent document, ou d'autres courtiers. Vous ne pouvez pas céder vos parts à quelqu'un, sauf lors du décès du porteur de parts, au gré de la société de gestion, ou par opération de la loi, ou comme l'approuve la société de gestion. Ainsi, un père pourrait céder des parts d'un Portefeuille à sa fille par testament. Dans certaines circonstances, vous pouvez utiliser vos parts en garantie d'un prêt, sauf si elles sont détenues dans un régime enregistré.

Risques liés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, et reflète notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique ou du marché, de même que les nouvelles touchant les entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter et diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (les *CPG*), les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances extraordinaires, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Il est fait état de ces circonstances à la sous-rubrique *Rachats* sous la rubrique *Achats, substitutions et rachats*.

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi différents types et niveaux de risques selon la nature des titres qu'ils détiennent.

Tout le monde n'a pas la même tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre niveau de tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement.

Types de risques de placement

Le texte suivant fait état des risques les plus fréquents pouvant avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans un Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Détail du fonds* pour connaître les principaux risques liés à chacun des Portefeuilles, en date du présent prospectus simplifié. Les Portefeuilles investissent dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents et seront également assujettis aux risques liés aux Fonds sous-jacents. Les Fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion.

Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance, comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à ces actifs sont des titres de créances à court terme assortis d'une échéance de un an ou moins, appelés papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du PCAA peuvent pousser certains épargnants peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placements très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux PCAA à l'échéance des PCAA existants (« transférer » leur PCAA), puisqu'il n'y aura pas d'épargnants pour acheter la nouvelle émission de titres. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital dus sur les PCAA.

Dans le cas des TACH, il y a aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires chute, que le débiteur soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble commercial ou résidentiel garanti par l'hypothèque baisse.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains OPC visent à produire ou à maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuations des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un fonds pourrait être réduite de sorte qu'il ne puisse préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions du fonds pourraient comprendre un remboursement de capital, et le montant total de tout remboursement de capital effectué par le fonds dans une année quelconque pourrait excéder le montant de la plus-value nette non réalisée dans les actifs du fonds pour l'année en question et pourrait excéder tout remboursement de capital reçu par le fonds qui provient des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait réduire la valeur liquidative du fonds et se répercuter sur la capacité du fonds à réaliser des revenus à l'avenir.

Risque lié aux marchandises

Certains OPC peuvent investir dans des marchandises (p. ex. l'argent et l'or) ou dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les ressources naturelles et les produits agricoles, et certains fonds peuvent obtenir une exposition aux marchandises au moyen d'instruments dérivés. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur du fonds. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi se répercuter sur le prix des marchandises.

Risque lié à la concentration

En général, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un même émetteur. Lorsqu'un fonds investit ou détient plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre

d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un fonds ainsi que par une diminution de la liquidité du portefeuille du fonds.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation croissante des technologies telles que l'Internet dans l'exercice de leurs activités, la société de gestion et chacun des Portefeuilles sont exposés à des risques opérationnels, à des risques liés à la sécurité de l'information et à des risques connexes. De manière générale, des cyberincidents peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les cyberattaques peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). Des cyberincidents touchant les Portefeuilles, la société de gestion ou les fournisseurs de services des Portefeuilles (notamment un conseiller en placement, un agent des calculs, un dépositaire ou un sous-dépositaire d'un Portefeuille) pourraient causer des perturbations et avoir des répercussions sur chacune de leurs activités commerciales respectives, ce qui pourrait entraîner des pertes financières, nuire à la capacité des Portefeuilles de calculer leur valeur liquidative, entraver la négociation, empêcher les porteurs de parts de conclure des opérations avec les Portefeuilles et empêcher les Portefeuilles de traiter les opérations, notamment les rachats. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels les Portefeuilles investissent et les contreparties avec lesquelles les Portefeuilles effectuent des opérations.

Des brèches de cybersécurité pourraient faire en sorte que la société de gestion ou les Portefeuilles contreviennent à des lois sur la protection de la vie privée et à d'autres lois applicables, se voient imposer des amendes réglementaires ou des pénalités, subissent une atteinte à la réputation, ou encore engagent des coûts de conformité supplémentaires associés à la mise en œuvre de mesures correctives et/ou à une perte financière. En outre, il pourrait être nécessaire d'engager des coûts importants pour prévenir les cyberincidents dans l'avenir.

Bien que la société de gestion et les Portefeuilles aient établi des plans de continuité des activités en cas de cyberincident et des systèmes de gestion des risques afin de prévenir les cyberincidents, ces plans et ces systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés. De plus, même si la société de gestion a des politiques et des procédures de supervision des vendeurs, la société de gestion et les Portefeuilles n'ont aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Portefeuilles, des émetteurs des titres dans lesquels les Portefeuilles investissent ou d'autres tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les Portefeuilles ou leurs porteurs de parts. En conséquence, les Portefeuilles et leurs porteurs de parts pourraient en être touchés négativement.

Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau moyen des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital des obligations à rendement réel du fonds serait rajusté à la baisse.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les types courants d'instruments dérivés qu'un fonds peut utiliser comprennent les suivants :

Contrats à terme : un contrat à terme est un contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment précisé.

Contrats à livrer : un contrat à livrer est un contrat de gré à gré (c'est-à-dire sur un marché hors cote) qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment précisé.

Options : les options sont des contrats négociés à des bourses ou de gré à gré (c'est-à-dire sur un marché hors cote) comportant le droit pour un porteur de vendre (une option de vente) certains éléments d'actif à une autre partie ou d'acheter (une option d'achat) certains éléments d'actif à cette partie (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un prix et dans un délai précisés.

Swaps : un swap est un contrat de gré à gré (c'est-à-dire sur un marché hors cote) entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre elles. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à livrer offerts ensemble.

Les OPC peuvent avoir recours à des instruments dérivés pour deux raisons, soit à des fins d'opérations de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

Opérations de couverture

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un fonds. Les opérations de couverture entraînent des coûts et comportent des risques, dont ceux énumérés ci-dessous :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture compensera la fluctuation du cours d'un titre;
- il n'est pas toujours facile de dénouer une position sur des instruments dérivés rapidement; parfois, les bourses de contrats à terme ou les autorités gouvernementales imposent des limites aux opérations sur les instruments dérivés. Même si une stratégie de couverture réussit, rien ne garantit le maintien en permanence d'un marché liquide qui permettrait à un fonds de tirer profit de sa stratégie de couverture;
- il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix souhaité si les autres intervenants sur le marché anticipent les mêmes fluctuations; et
- les fluctuations de la valeur des instruments dérivés ne correspondent pas toujours exactement aux fluctuations de la valeur du placement sous-jacent.

Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)

L'exposition réelle signifie l'emploi d'instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à livrer, des options, des swaps ou des instruments semblables, plutôt qu'un investissement dans le placement sous-jacent. Un fonds peut agir de la sorte parce que l'instrument dérivé pourrait être moins onéreux, pourrait être vendu plus rapidement et plus facilement, pourrait comporter des frais d'opération et de garde moins élevés ou parce qu'il permet de diversifier davantage le portefeuille.

Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas qu'un fonds réalisera des gains. Elle comporte des risques, dont ceux énumérés ci-dessous :

- à l'instar d'autres placements, la valeur des instruments dérivés peut chuter;
- le cours des instruments dérivés peut subir l'effet de facteurs autres que le cours du titre sous-jacent; par exemple, certains épargnants peuvent spéculer sur le même instrument dérivé et faire ainsi grimper ou chuter son cours;
- le cours de l'instrument dérivé peut fluctuer davantage que le cours du placement sous-jacent;

- si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice;
- il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme, sur contrats à livrer ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations; et
- l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour le fonds.

Risque lié aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale, les Nations Unies ou tout pays qui est inclus dans l'indice marchés émergents MSCI. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que les marchés émergents sont généralement relativement peu développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les épargnants canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des épargnants ou des mesures prises par quelques épargnants importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également affronter d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits ethniques, religieux et raciaux. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et celle des placements.

Risque lié aux titres de participation

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires et les titres apparentés à des titres de participation, notamment des titres convertibles et des bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse par rapport à la santé financière de l'entreprise émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des OPC qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un fonds court le risque de choisir des titres dont le rendement est inférieur à celui du marché ou à celui d'autres fonds ou produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou *FNB*). Les placements d'un FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des

marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, connus sous le nom de parts indicielles, cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier fondé sur de nombreux titres. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indicielles. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types de risques de placement généraux que les OPC, y compris ceux décrits dans le présent prospectus simplifié. Le risque propre à chaque FNB dépend de la structure et des placements sous-jacents du FNB. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le cours des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs auxquels ils sont inscrits.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Un des risques d'effectuer un placement dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, est le risque que l'émetteur du titre ne puisse verser l'intérêt ou rembourser le capital à l'échéance. C'est ce qu'on appelle habituellement « risque de crédit ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Un OPC peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations de rang inférieur et en détenant des droits sur l'actif de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été donnés en gage au prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et *vice versa*. C'est ce qu'on appelle « risque lié aux taux d'intérêt ». Le prix des titres à revenu fixe à long terme fluctue généralement davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à court terme.

Les fonds qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres génèrent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques indiqués ci-dessous sont associés à un placement dans des prêts à taux variable :

Illiquidité

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts dans le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt à taux variable individuel à l'autre. La négociation de prêts à taux variable peut être assortie d'écarts acheteur-vendeur importants et de longs délais de règlement. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations dans le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, la valeur d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles et retardés. Une perte peut survenir si le prêt à taux variable n'est pas vendu au moment ou au prix voulu par le fonds.

Sûreté insuffisante

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer de façon significative. Advenant la faillite d'un emprunteur, le fonds pourrait faire face à des retards ou être soumis à une restriction quant à sa capacité de générer des profits sur la sûreté garantissant le prêt.

Frais juridiques et autres

Pour pouvoir exercer ses droits en cas de défaut, de faillite ou d'une situation semblable, le fonds peut être obligé de retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers similaires. En outre, le fonds pourrait être tenu de retenir les services de conseillers juridiques pour faire l'acquisition ou pour liquider un prêt. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation du fonds et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative.

Restrictions en matière de cession

Les prêts à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt. Si le consentement n'est pas obtenu, le fonds ne pourra disposer du capital d'un prêt qui pourrait donner lieu à une perte ou à un rendement moins élevé pour le fonds. Une participation peut être acquise sans le consentement de tiers.

Qualité de crédit inférieure

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux titres spéculatifs à haut risque. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de la partie tenue d'effectuer des paiements à l'égard de ces instruments change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation de crédit sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du titre. En outre, la valeur des prêts de notation inférieure peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue aux développements défavorables dans les conditions politiques, réglementaires, de marché ou économiques de l'emprunteur. En règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

Rang

Les prêts à taux variable peuvent être octroyés sur une base subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risque lié au change

Les OPC peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La valeur de ces titres détenus par un fonds est touchée par la fluctuation des taux de change. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, votre placement libellé dans cette devise perd de la valeur. De même, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, votre placement dans cette devise prend de la valeur. C'est ce qu'on appelle le « risque lié au change », soit qu'un dollar canadien fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente un tel rendement pour les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada.

Risque lié aux marchés étrangers

Le marché des actions canadiennes ne représente qu'un faible pourcentage des marchés des actions mondiaux. Les OPC peuvent donc profiter des occasions de placement dans d'autres pays. Les titres étrangers sont plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation avec les variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers comportent des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés qui peuvent accroître le risque qu'un fonds perde de l'argent.

Souvent, du point de vue économique, certains marchés étrangers ne se comparent pas avantageusement au Canada, en ce qui a trait à la croissance du produit national brut, au réinvestissement des capitaux et à la balance des paiements. L'économie de certains de ces pays peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers; de plus, elle peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Les gouvernements étrangers peuvent participer à des accords économiques ou de devises. Comme toute autre société de placement et toute autre organisation commerciale, un fonds pourrait être défavorablement touché si un pays se retire de l'accord économique ou de devises ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leurs marchés financiers ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait influencer gravement sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers, faire en sorte que l'actif ou le revenu d'un fonds soit transféré à nouveau vers le Canada ou avoir une autre incidence défavorable sur les activités d'un fonds.

Les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les recours prévus par la loi dont peuvent se prévaloir les épargnants dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.

Étant donné, en règle générale, que moins d'épargnants investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y sont négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un fonds d'acheter et de vendre des titres à ces bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque lié au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de la situation politique et les événements catastrophiques. Tous les placements sont exposés au risque du marché en général.

Risque lié à la volatilité implicite

Un fonds peut utiliser des stratégies de volatilité pour toutes les catégories d'actifs comme les actions, les titres à revenu fixe, le change et les marchandises. La volatilité implicite révèle la volatilité estimée pour la catégorie d'actif sous-jacente dans l'avenir, mais non la direction que prend la catégorie d'actif. Elle est établie en fonction du prix des options en vigueur sur le marché plutôt qu'en fonction des rendements historiques des cours de l'actif sous-jacent. En moyenne, la volatilité implicite a tendance à être plus élevée que la volatilité réalisée. Au fur et à mesure que les événements se produisent sur le marché et que les attentes changent, la volatilité implicite des catégories d'actifs sous-jacents peut augmenter ou diminuer, ce qui pourrait éventuellement avoir des répercussions sur la valeur d'un fonds.

Risque lié aux indices

Certains OPC peuvent choisir de dégager la totalité ou une partie de leur rendement à partir du rendement d'un indice. Les fonds qui reproduisent un indice investissent dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative d'un OPC géré de façon à reproduire un indice fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance et/ou de leurs objectifs de placement, les fonds gérés de façon à reproduire un indice ne sont pas toujours en mesure de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier. Il existe deux autres formes de reproduction d'indice couramment utilisées :

Optimisation

L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de générer un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions, l'optimisation permet aux OPC de détenir un nombre inférieur de titres dans des proportions plus importantes que l'indice, tout en reproduisant le rendement de l'indice boursier.

Exposition réelle

L'exposition réelle emploie des titres et des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à livrer ou d'autres instruments semblables, au lieu des placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice ou sur celle d'un élément d'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un OPC géré de façon à reproduire un indice de reproduire le rendement de l'indice boursier sans que la société de gestion ne soit tenue de détenir les titres eux-mêmes.

Le résultat final est à peu près le même, que le fonds géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle.

En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un fonds engage certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'éléments d'actif, y compris des frais associés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur le rendement d'un fonds. Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon à reproduire un indice pourrait différer de celui de l'indice de référence.

En général, aucun fonds n'est autorisé à investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur. Cependant, les fonds gérés de façon à reproduire un indice peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement un indice, conformément aux règles prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Lorsqu'une plus grande partie de la valeur liquidative d'un fonds est exposée à un seul émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total d'un fonds. Par conséquent, un fonds géré de façon à reproduire un indice pourrait être plus volatil qu'un fonds géré de façon active qui ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur. La valeur des parts d'un fonds géré de façon à reproduire un indice qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que celui des parts de fonds plus diversifiés. Plus un fonds indicial concentre son actif dans un même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un fonds cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les fonds n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un fonds pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais, tels que les frais d'opération et de garde.

Finalement, l'utilisation de l'évaluation à la juste valeur pour évaluer les éléments d'actif d'un fonds peut expliquer certains écarts entre le rendement du fonds (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque lié aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut acheter et vendre un nombre important de parts de certains OPC. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat d'un grand nombre de titres, l'OPC visé peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de répondre à une telle demande. Cette situation peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative de l'OPC et pourrait peut-être réduire le rendement de l'OPC. Le risque peut être attribuable à diverses raisons : par exemple, lorsque l'OPC est relativement petit ou que les parts de l'OPC sont achetées a) par une institution financière, y compris la CIBC ou un membre de son groupe, afin de couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti ou d'autres produits similaires dont le rendement est lié au rendement du fonds; b) par un fonds, notamment les Fonds mutuels; ou c) par un gestionnaire de portefeuille aux fins d'un compte géré discrétionnaire ou d'un service de répartition de l'actif.

Risque lié à l'effet de levier

Un effet de levier se produit quand l'exposition notionnelle d'un fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Si le recours à l'effet de levier par un fonds crée la possibilité de hausses du rendement, il crée également des risques pour le fonds. Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le fonds. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du fonds et amener le fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Dans la mesure où elles sont utilisées, rien ne garantit que les stratégies de levier financier d'un fonds seront fructueuses. L'effet de levier est une technique spéculative qui peut exposer un fonds à plus de risques et à des coûts accrus.

Risque lié au manque de liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente ou de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêts ou la volatilité des marchés, qui peut restreindre la capacité du fonds de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un fonds ou diminuer son rendement.

Risque lié aux obligations à faible cote

Certains OPC investissent dans des obligations à faible cote, aussi appelées obligations à haut rendement, ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisi par un fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux récessions

économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les prêts à taux variable, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Si le remboursement anticipé est imprévu ou qu'il survient plus tôt que ce qui a été anticipé, le titre à revenu fixe peut générer moins de revenus et sa valeur peut diminuer.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation applicables ne seront pas modifiées d'une manière ayant des répercussions négatives sur un fonds d'investissement ou sur les épargnants de ces fonds d'investissement.

Risque lié au secteur

Certains OPC investissent principalement dans des sociétés exerçant des activités au sein d'industries ou de secteurs précis sur le marché. Bien que de tels placements permettent à ces fonds de mieux cibler le potentiel d'un secteur donné, les placements dans ces fonds peuvent également être plus risqués que les fonds plus diversifiés. Les fonds propres à des secteurs ont tendance à connaître de plus grandes variations des prix parce que les titres de la même industrie tendent à être influencés par les mêmes facteurs. Ces fonds doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans les secteurs qui leur sont propres même dans des périodes où leur rendement est faible. Certaines industries ou certains secteurs, notamment les secteurs des soins de santé, des télécommunications et des infrastructures, sont soumis à une importante réglementation et peuvent recevoir du financement des gouvernements. Les placements dans ces industries ou secteurs peuvent être grandement touchés par les modifications apportées aux politiques gouvernementales, comme la déréglementation ou la réduction du financement des gouvernements. Certaines de ces industries et certains de ces secteurs, comme les secteurs des finances et des ressources naturelles, peuvent également subir les répercussions des taux d'intérêt, des variations des prix et des événements mondiaux imprévisibles.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou de titres donnés en garantie détenus par le fonds. Si l'autre partie manque à ses obligations et ne rembourse pas ou ne revend pas les titres au fonds, les liquidités ou les titres donnés en garantie de ces titres pourraient être insuffisants pour permettre au fonds d'acheter des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension peut diminuer et être moins élevée que le montant qu'il a versé à l'autre partie. Si celle-ci manque à ses obligations et ne rachète pas les titres du fonds, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte en conséquence.

Risque lié à la série

Les Portefeuilles offrent des séries multiples de parts. Chaque série de parts engage ses propres frais, que les Portefeuilles comptabilisent séparément. Cependant, si une série de parts d'un Portefeuille n'est pas en mesure de payer l'ensemble de ses frais, les autres séries du Portefeuille sont légalement responsables de régler la différence. Cette situation pourrait réduire le rendement des placements des autres séries.

Risque lié à la vente à découvert

Certains OPC peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont

la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché ouvert. Le fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et le fonds verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il vend les titres empruntés sur le marché ouvert, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais du fonds, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel le fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit terminée, de sorte que le fonds qui a fait l'emprunt pourrait perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Risque lié aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est parfois plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Elles peuvent disposer de ressources limitées, y compris un accès limité au financement ou à une équipe de direction inexpérimentée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura une répercussion plus importante sur le cours de l'action. La valeur des OPC qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains OPC peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce refus peuvent comprendre les problèmes de flux de trésorerie, de réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander une prolongation des délais au cours desquels elle doit rembourser ou effectuer d'autres emprunts. Il n'y a pas de voie judiciaire pour recouvrer des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas, non plus qu'il n'existe de procédure de faillite permettant de recouvrer la totalité ou une partie de l'emprunt d'État qu'un gouvernement n'a pas remboursé.

Risque lié aux billets structurés

Les billets structurés, comme les billets liés à la valeur du crédit, les billets liés à des actions et les billets semblables, impliquent l'organisation par une contrepartie d'un billet dont la valeur est censée évoluer selon celle du titre sous-jacent précisé dans le billet. À la différence des instruments financiers dérivés, les espèces sont transférées de l'acheteur au vendeur du billet. Un placement dans ces instruments peut entraîner une perte, si la valeur du titre sous-jacent diminue. Il y a aussi un risque de défaillance de l'émetteur du billet. Le fait que ces programmes de billets soient généralement hautement personnalisés entraîne des risques additionnels. La liquidité d'un billet structuré peut être moindre que celle du titre sous-jacent, ou d'une obligation ou d'un titre de créance ordinaire, ce qui risque de nuire à la capacité de vendre la position ou au prix auquel une telle vente est conclue.

Risque lié au rendement cible et à la volatilité

Rien ne garantit qu'un fonds atteindra ses cibles de rendement et de volatilité. Tous les rendements de placement sont, par nature, exposés à des incertitudes et à des imprévus considérables, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société de gestion. Lorsqu'ils évaluent les cibles de rendement et de volatilité, les épargnants éventuels doivent garder à l'esprit que le rendement cible et la volatilité ne constituent pas une garantie, une projection ou une prévision, ni une indication des résultats futurs d'un fonds. Les rendements bruts réels réalisés sur une année donnée pourraient être

inférieurs à la cible de rendement et la volatilité réelle pourrait dépasser la cible de volatilité. Même lorsqu'un fonds atteint sa cible de rendement annualisée, les frais, les impôts et d'autres facteurs réduiront les rendements réels des investisseurs.

De plus, la société de gestion peut, à son gré et sans en aviser les investisseurs, modifier les cibles de rendement et de volatilité en fonction des occasions de placement disponibles et des fluctuations des conditions du marché.

Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles

Le tableau ci-après décrit les sociétés qui participent à la gestion des Portefeuilles ou qui leur fournissent des services ainsi que leurs principales responsabilités.

Société de gestion Banque Canadienne Impériale de Commerce (la <i>CIBC</i>) 18 York Street, Suite 1300 Toronto (Ontario) M5J 2T8	En tant que société de gestion, nous sommes responsables de l'ensemble des activités et de l'exploitation des Portefeuilles. Dans le cadre de cette activité, nous nous chargeons de l'administration quotidienne des Portefeuilles ou la confions à des tiers.
Placeur principal Placements CIBC Inc. Toronto (Ontario)	À titre de placeur principal, Placements CIBC Inc. commercialise et distribue les Portefeuilles. Placements CIBC Inc. est une filiale en propriété exclusive de la CIBC.
Fiduciaire Compagnie Trust CIBC Toronto (Ontario)	À titre de fiduciaire, Compagnie Trust CIBC détient le titre de propriété des biens (espèces et titres) de chaque Portefeuille, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la <i>déclaration de fiducie</i> . Compagnie Trust CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC.
Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)	À titre de dépositaire, Compagnie Trust CIBC Mellon détient les actifs des Portefeuilles. Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC détient actuellement une participation de 50 % dans Compagnie Trust CIBC Mellon.
Conseiller en valeurs Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto (Ontario)	La société de gestion a retenu les services de Gestion d'actifs CIBC inc. (<i>GACI</i>) à titre de conseiller en valeurs des Portefeuilles. En cette qualité, GACI fournit ou prend des dispositions pour fournir aux Portefeuilles des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. GACI est une filiale en propriété exclusive de la CIBC.
Agent chargé de la tenue des registres CIBC Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la tenue des registres, la CIBC tient un registre des porteurs de parts de chaque Portefeuille.
Auditeurs Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto, Canada	À titre d'auditeurs, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, audient les états financiers annuels des Portefeuilles et fournissent une opinion à savoir si leur présentation est fidèle aux normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant à l'égard des Portefeuilles au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

<p>Agent de prêt de titres The Bank of New York Mellon New York (New York)</p>	<p>À titre d'agent de prêt de titres des Portefeuilles, The Bank of New York Mellon prête des titres détenus par les Portefeuilles à des emprunteurs qui paient des frais aux Portefeuilles pour emprunter les titres. The Bank of New York Mellon est indépendante de la CIBC.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>La société de gestion a créé un comité d'examen indépendant (le <i>CEI</i>) pour les Portefeuilles. La charte du CEI énonce le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité (la <i>charte</i>). La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.</p>
	<p>En date du présent prospectus simplifié, le CEI se composait de cinq membres. La composition du CEI peut être modifiée à l'occasion.</p> <p>Le CEI examine et commente les politiques et les procédures écrites de la société de gestion visant les questions de conflits d'intérêts relatives à la société de gestion et examinera ces conflits d'intérêts.</p> <p>Le CEI prépare au moins une fois par année un rapport sur ses activités pour les porteurs de parts que l'on peut obtenir à l'adresse cibc.com/fondsmutuels ou sur demande, en vous adressant à votre conseiller CIBC, gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements ou sans frais en nous appelant au 1 800 465-3863.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur le CEI, y compris le nom des membres du CEI, se reporter à la sous-rubrique <i>Comité d'examen indépendant</i> sous la rubrique <i>Renseignements supplémentaires</i> ou à la notice annuelle des Portefeuilles.</p>

Fonds de fonds

Les Portefeuilles investissent dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents, gérés par nous ou un membre de notre groupe. Pour obtenir une description des Fonds sous-jacents, veuillez vous reporter aux aperçus de fonds, aux prospectus simplifiés, aux notices annuelles et aux états financiers du Fonds sous-jacent, que vous pouvez obtenir sur le site sedar.com ou en nous téléphonant au numéro sans frais 1-800-465-3863. Les Fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion.

Les porteurs de parts n'ont aucun droit de vote rattaché à la propriété sur les parts d'un Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous (ou par un membre de notre groupe), et qu'une assemblée des porteurs de parts du Fonds sous-jacent a lieu, nous n'exerçons pas les droits de vote afférents aux procurations à l'égard des avoirs du Portefeuille dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir les procurations aux porteurs de parts du Portefeuille pour leur permettre de donner des instructions relativement au vote sur les questions soumises.

Achats, substitutions et rachats

Chaque Portefeuille peut avoir un nombre illimité de séries de parts et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À l'avenir, le Portefeuille pourrait cesser d'offrir l'une ou l'autre des séries ou pourrait offrir des séries supplémentaires.

Au sujet des séries que nous offrons

Afin de vous aider à choisir la série de parts qui vous convient le mieux, une description de chaque série de parts que nous offrons figure ci-dessous. Il en est à vous ou à votre conseiller en placements, le cas échéant, de décider quelle série de parts vous convient le mieux.

Série	Description
Parts de série A	Les parts de série A sont offertes à tous les épargnants, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de séries T5, FT5 et ST5	<p>Les parts de séries T5, FT5 et ST5 sont offertes à tous les épargnants et s'adressent aux épargnants qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles régulières. Les parts de séries T5 et FT5 sont assujetties à certaines exigences de placement minimum.</p> <p>Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 5 % par année (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique <i>Politique en matière de distributions</i> du Portefeuille), lesquelles rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Portefeuille le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être achetées dans l'année civile courante). En général, les distributions mensuelles consisteront en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital. Se reporter à la rubrique <i>Politique en matière de distributions</i> du portefeuille dans la partie B du présent document pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Vous pourriez ne pas vouloir acheter de parts de séries T5, FT5 et ST5 si vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou si vous prévoyez réinvestir vos distributions dans des parts additionnelles du même Portefeuille. Se reporter à la rubrique <i>Incidences fiscales pour les épargnants</i> pour de plus amples renseignements.</p>
Parts de série S	Les parts de série S peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par la société de gestion ou les membres de son groupe.
Parts de série F	Les parts de série F sont, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, offertes aux épargnants qui participent à des programmes qui ne les obligent pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de service ou de commissions de suivi aux courtiers. Relativement à ces épargnants, nous facturons séparément les frais de placement habituels et demandons des frais de gestion réduits. Les épargnants éventuels comprennent les clients des conseillers en placements dont les services sont tarifés, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et d'autres épargnants qui paient des honoraires annuels à leurs courtiers plutôt que des frais d'acquisition en fonction des opérations, ces courtiers ne recevant pas de frais de service ou de commissions de suivi de notre part.

Comment les parts des Portefeuilles sont évaluées

Valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part d'un Portefeuille est le prix payé pour tous les achats (y compris les achats effectués au réinvestissement des distributions), les substitutions, les conversions et les rachats de parts. Le prix selon lequel les parts sont émises ou rachetées est déterminé selon la valeur liquidative par part ultérieure établie après la réception de l'ordre d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat.

Toutes les transactions se fondent sur la valeur liquidative par part d'une série du Portefeuille. Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part d'une série de chacun des Portefeuilles chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse de Toronto ou à tout autre moment que nous fixons. La date d'évaluation d'un Portefeuille est tout jour d'ouverture de notre siège social à Toronto ou tout autre jour où la société de gestion détermine que la valeur liquidative doit être calculée. La valeur liquidative par part peut fluctuer chaque jour.

Comment nous calculons la valeur liquidative par part

Nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens pour tous les Portefeuilles. Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts, comme suit :

- Nous prenons la quote-part de la série en entier dans la valeur des actifs du Portefeuille et nous soustrayons le passif de la série et sa quote-part du passif commun du Portefeuille. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série.
- Nous divisons ce dernier montant par le nombre total de parts en circulation de la série. Le résultat correspond à la valeur liquidative par part de la série.

Pour calculer la valeur de votre placement dans un Portefeuille, multipliez la valeur liquidative par part de la série des parts dont vous êtes propriétaire par le nombre de parts que vous détenez.

Bien que l'achat, la substitution, la conversion et le rachat de parts soient comptabilisés en fonction d'une valeur liquidative par série, les actifs attribuables à l'ensemble des séries d'un Portefeuille sont regroupés pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Comment effectuer un achat, une substitution, une conversion et un rachat de parts

On peut acheter les parts des Portefeuilles en dollars canadiens seulement.

Nous traiterons l'ordre d'achat, de rachat, de conversion ou de substitution le jour même de la réception des directives de la part du placeur principal ou des autres courtiers, si nous sommes avisés adéquatement avant 16 h, heure de l'Est (HE), à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons l'ordre à la date d'évaluation suivante. Le placeur principal ou d'autres courtiers peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de nous les transmettre au plus tard à 16 h HE. Se reporter à la notice annuelle des Portefeuilles pour de plus amples renseignements sur l'achat, le rachat, la conversion et la substitution de parts.

À un centre bancaire CIBC

Des représentants spécialisés en OPC du placeur principal se trouvant à votre centre bancaire CIBC vous aideront à remplir les formulaires appropriés afin d'ouvrir un compte. Vous pouvez payer par chèque tiré sur un compte de toute institution financière au Canada ou nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire CIBC.

Par téléphone ou par télécopieur

Vous pouvez fournir vos instructions par téléphone ou par télécopieur aux représentants spécialisés en OPC du placeur principal à votre centre bancaire CIBC, comme il est décrit dans les Ententes et informations relatives au compte avec le placeur principal. Vous pouvez également faire affaire directement avec le placeur principal par téléphone en composant le 1 800 465-3863.

Le placeur principal peut accepter vos instructions données par téléphone ou par télécopieur et y donner suite. Ces instructions seront considérées valides malgré, notamment, qu'elles puissent ne pas provenir de vous, avoir été mal comprises ou être différentes d'une instruction précédente ou subséquente. Néanmoins, rien ne nous oblige à accepter ou à donner suite à des instructions données par téléphone ou par télécopieur, notamment s'il y a un doute concernant leur exactitude ou quant à savoir si elles émanent de vous, ou si elles ne sont pas comprises. Le placeur principal n'est pas responsable des dommages, réclamations ou frais pour omission d'avoir accepté ou donné suite à vos instructions en raison d'une augmentation du volume ou de l'activité du marché, d'une maintenance des systèmes, de mises à jour, de pannes de ligne de communication, de pannes de courant, de mauvais fonctionnement de l'équipement ou de logiciels, de restrictions gouvernementales, de règles ou mesures boursières ou économiques ou de dispositions ou mesures réglementaires, ou de tout autre motif raisonnable.

Par la poste

Vous pouvez appeler sans frais le placeur principal au 1 800 465-3863 pour obtenir une demande. Vous devez la remplir et la retourner dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin, accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de Fonds mutuels CIBC.

Par l'intermédiaire de courtiers

Vous pouvez acheter, substituer, convertir et faire racheter des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire d'autres courtiers. Votre courtier peut exiger de vous des frais pour les services qu'il fournit. Se reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour de plus amples renseignements.

Le placeur principal exige le paiement avant le traitement des ordres d'achat. Tous les ordres des autres courtiers sont réglés dans un délai de deux jours ouvrables. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts, y compris les parts achetées au moyen d'une substitution. Si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Portefeuille. Si nous rachetons les parts pour une valeur inférieure à leur valeur d'émission, nous verserons la différence au Portefeuille et recouvrerons ce montant et les frais connexes de votre courtier. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte en conséquence.

Nous avons le droit de refuser, en totalité ou en partie, un ordre d'achat ou de substitution de parts des Portefeuilles. Nous devons le faire dans un délai de un jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre. Si nous refusons, nous rembourserons la totalité de la somme reçue, sans intérêt, à vous ou à votre courtier, une fois le paiement compensé.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, modifier ou lever les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux achats, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement.

Opérations à court terme

Si vous faites racheter ou si vous substituez des parts des Portefeuilles et de tout fonds que nous gérons, au cours d'une période de 30 jours suivant leur achat, vous pourriez vous voir imputer des frais pour opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des parts. Se reporter à la sous-rubrique *Frais pour opérations à court terme* sous *Frais* pour de plus amples renseignements. Ces frais sont payés au Portefeuille et non à nous. Ces frais peuvent être transférés par un Portefeuille à ses Fonds sous-jacents. Nous avons de plus le droit de refuser des ordres d'achat pour quelque raison

que ce soit, notamment en raison d'opérations à court terme. Nous pouvons en tout temps décider de racheter toutes les parts d'un Portefeuille détenues par un porteur si nous jugeons, à notre discrétion, que ce porteur effectue des opérations à court terme.

Les opérations excessives ou à court terme peuvent faire grimper les coûts administratifs pour tous les épargnants. Un placement dans un OPC constitue généralement un placement à long terme. Les Portefeuilles bénéficient de politiques et de procédures visant à surveiller, à constater ou à empêcher des opérations excessives ou à court terme ou à atténuer les frais administratifs excessifs pour les Portefeuilles. Dans certains cas, un véhicule de placement peut être utilisé pour permettre aux épargnants d'obtenir une exposition aux placements d'un ou de plusieurs des OPC. Ces véhicules de placement peuvent être eux-mêmes des OPC (p. ex. des fonds de fonds), des services de répartition de l'actif ou des comptes sous gestion discrétionnaire, des produits d'assurance (p. ex. des fonds distincts) ou des billets émis par des institutions financières ou des organismes gouvernementaux (p. ex. des billets structurés). De tels véhicules de placement peuvent acheter et racheter à court terme des parts d'un Portefeuille, mais étant donné qu'ils agissent habituellement au nom de nombreux épargnants, le véhicule de placement n'est généralement pas considéré en soi comme étant engagé dans des opérations à court terme nuisibles aux fins des politiques et procédures du Portefeuille.

Les frais pour opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts que vous recevez dans le cadre du réinvestissement des distributions ou, au moment d'une conversion, aux parts converties en une autre série de parts d'un même Portefeuille. Pour de plus amples renseignements sur nos politiques et procédures applicables aux opérations à court terme, se reporter à la notice annuelle des Portefeuilles.

Achats

Les Portefeuilles sont « sans frais ». Cela signifie que vous ne verserez pas de frais d'acquisition si vous achetez des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire du placeur principal. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition si vous achetez des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir.

Parts de séries A, T5, F et FT5

Vous pouvez acheter des parts de séries A, T5, F et FT5 du Portefeuille dans un compte enregistré ou non enregistré auprès du placeur principal. Se reporter à la sous-rubrique *Régimes enregistrés* sous la rubrique *Services facultatifs* pour de plus amples renseignements.

Parts de séries S et ST5

Les parts de série S et ST5 peuvent être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par la société de gestion ou les membres de son groupe.

Placements minimums

Le placement minimum initial pour les Portefeuilles s'élève à 500 \$. Les courtiers, autres que le placeur principal, pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum. Les achats subséquents de parts des Portefeuilles peuvent être effectués pour un montant minimum de seulement 25 \$ si elles sont achetées par l'intermédiaire du placeur principal.

Vous devez maintenir les exigences de placement minimum pour les parts de tous les Portefeuilles que vous détenez. Cependant, nous pouvons, à notre gré et sans avis, modifier ou lever les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux achats de parts des Portefeuilles et le placement minimum pour certaines séries peut faire l'objet d'une renonciation si vous commencez un plan de placements périodiques auprès du placeur principal. Se reporter à la sous-rubrique *Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC* sous la rubrique *Services facultatifs*.

Substitutions

Avant d'effectuer une substitution de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Portefeuille et acheter certaines séries de parts d'un autre Portefeuille ou certaines catégories de parts d'autres fonds que nous gérons. Il s'agit d'une substitution. À l'avenir, nous pourrions permettre des substitutions entre des Portefeuilles que nous ou des membres du même groupe gérons. Les substitutions sont assujetties aux exigences initiales de placement minimum qui s'appliquent à chacune des séries (se reporter à la sous-rubrique *Placements minimums* sous la rubrique *Achats* pour obtenir de plus amples renseignements). Aucune substitution de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Vous pouvez placer un ordre de substitution par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous substituez les parts par l'intermédiaire du placeur principal, vous ne payez pas de frais de substitution. Vous pourriez payer des frais d'acquisition si vous substituez des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier dans l'avenir. Se reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements.

Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachèterons vos parts du Portefeuille initial et en utiliserons le produit pour acheter des parts de la série subséquente de parts du Portefeuille dans lequel vous effectuez la substitution. Lorsque vous effectuez une substitution, vous faites racheter les parts du Portefeuille initial que vous détenez à leur valeur liquidative. Vous achetez alors des parts du Portefeuille en faveur duquel vous effectuez la substitution, aussi à leur valeur liquidative.

Une substitution entre deux Portefeuilles constituera une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain ou une perte en capital si les parts sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez convertir des parts d'une série d'un Portefeuille en parts d'une autre série du même Portefeuille si vous êtes un épargnant admissible pour cette série de parts (se reporter aux rubriques *Au sujet des séries que nous offrons* et *Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements). Il s'agit d'une conversion. Les conversions seront assujetties aux exigences de placement minimum qui s'appliquent à chacune des séries de parts. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion. Se reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (ARC), une conversion n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne pas un gain ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Cependant, tout rachat de parts servant à payer les frais de conversion applicables sera considéré comme étant une disposition à des fins fiscales et, si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé par suite du rachat. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Rachats

Avant de faire effectuer un rachat de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts à tout moment, sauf pendant une période de suspension des rachats (voir la rubrique *Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts* ci-après), sous réserve des exigences du montant de rachat minimal et du solde minimal applicables. Il s'agit d'un rachat. Les Portefeuilles sont « sans frais »; aucuns frais ne seront donc exigés pour le rachat de parts d'un Portefeuille détenues auprès du placeur principal. Vous devrez peut-être payer des frais si vous faites racheter des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier dans l'avenir. Des frais pour opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements.

Les porteurs de parts dont le placement constitue plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Portefeuille peuvent également être assujettis à des exigences d'avis de rachat additionnelles afin de limiter l'incidence des activités de négociation d'un grand investisseur sur les autres porteurs de parts du Portefeuille. Pour de plus amples renseignements sur le risque lié aux grands investisseurs, se reporter à la sous-rubrique *Risque lié aux grands investisseurs* sous la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Un rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte en capital si les parts sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Nous enverrons le produit du rachat de vos parts à vous ou à votre courtier au plus tard deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle nous avons traité votre ordre de rachat. Si vous effectuez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents que vous devez fournir. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant votre signature attestée par un garant acceptable. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant la réception de l'argent par vous ou par votre courtier sera porté au crédit du Portefeuille.

Si vous possédez un compte de fonds mutuel auprès du placeur principal et que vous substituez ou faites racheter la totalité de vos parts dans ce compte, nous annulerons tous les plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC rattachés au compte, sauf directives contraires de votre part.

Si nous ne recevons pas toute la documentation nécessaire pour régler votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous sommes tenus aux termes des lois sur les valeurs mobilières de racheter vos parts. Si le prix d'achat est inférieur au prix de rachat initial, le Portefeuille conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, le placeur principal versera la différence au Portefeuille et vous réclamerez directement le montant, majoré des frais et de l'intérêt, en débitant votre compte bancaire, ou auprès de votre courtier, qui pourra ensuite vous réclamer le remboursement.

Lorsque vous ferez racheter des parts des Portefeuilles, le produit vous sera payé par chèque ou sera déposé directement dans votre compte bancaire CIBC ou dans votre compte bancaire auprès de toute autre institution financière au Canada.

Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts administratifs pour tous les épargnants. Les OPC sont généralement des placements à long terme. Les Portefeuilles ont des politiques et procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme. Les politiques et procédures visent des structures d'OPC, des produits de placement et des services qui ne sont pas destinés à faciliter les opérations à court terme préjudiciables.

Nous pouvons racheter toutes les parts que possède un porteur de parts dans le Portefeuille en tout temps, si nous déterminons, à notre discrétion :

- i) que le porteur de parts effectue des opérations à court terme;
- ii) moyennant un préavis de 5 jours ouvrables, que la détention de parts par un porteur de parts entraîne des incidences défavorables pour le Portefeuille, y compris pour les motifs juridiques, réglementaires ou fiscaux;
- iii) que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité pour la détention des parts précisés dans les documents d'information pertinents du Portefeuille ou ayant fait l'objet d'un avis aux porteurs de parts ne sont pas respectés; ou
- iv) qu'il est dans l'intérêt du Portefeuille d'agir ainsi.

Les porteurs de parts seront responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Portefeuille dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de racheter des parts :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés aux fins de négociation ou où des instruments dérivés visés sont négociés qui représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif de ce Portefeuille et si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Portefeuille; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Portefeuille ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, la substitution ou la conversion de parts déjà émises. Si votre droit de faire racheter des parts est suspendu, et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts, nous les rachèterons à leur valeur liquidative de série par part établie après la fin de la suspension.

Vous devez nous transmettre un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté à l'égard de toute part de tout Portefeuille qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et toutes les dépenses (dont les honoraires juridiques), majorés de tous les frais administratifs raisonnables engagés dans le cadre du recouvrement de toute somme que vous devez payer.

Services facultatifs

La présente rubrique vous indique les services facultatifs que nous offrons aux épargnants.

Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC

Si vous souhaitez investir dans un des Portefeuilles à intervalle périodique, vous pouvez ouvrir un compte afin d'établir un plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC. Vous pouvez adhérer à un plan de placements périodiques auprès du placeur principal sans respecter les exigences de placement minimum pour cette série de parts. Se reporter à la sous-rubrique *Placements minimums* sous la rubrique *Achats* pour de plus amples renseignements.

Le plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC fonctionne comme suit :

- le montant du placement minimal régulier pour chaque Portefeuille est de 25 \$. D'autres courtiers pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum;

- vous pouvez effectuer des achats périodiques du même montant une fois par semaine, une fois toutes les deux semaines, une fois par mois ou jusqu'à quatre fois par mois aux dates de votre choix; et
- vous pouvez annuler votre plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC en tout temps, en fournissant au placeur principal des instructions à cet égard au moins cinq jours ouvrables avant la date de placement à laquelle vous voulez que l'annulation prenne effet. Si vous avez un compte de fonds mutuel auprès du placeur principal et que vous substituez ou faites racheter toutes vos parts dans ce compte, tous les Plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC associés à ce compte seront annulés, sauf directives contraires de votre part.

Si vous achetez des parts d'un Portefeuille au moyen du Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC, vous recevrez l'aperçu du fonds courant de la série de parts du Portefeuille applicable lorsque vous établirez le Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC. Toutefois, vous ne recevrez pas les aperçus du fonds les plus récents lorsque vous achèterez par la suite des parts des Portefeuilles aux termes de ce plan, à moins que vous n'ayez demandé de recevoir les aperçus du fonds au moment où vous avez effectué votre placement initial dans le Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC ou que vous ayez ultérieurement demandé de les recevoir en appelant au 1 800 465-3863. Ces aperçus du fonds sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse sedar.com et sur le site Web des Portefeuilles à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Si vous ne faites pas de demande par la suite pour recevoir des aperçus du fonds aux termes du Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC :

- vous aurez le droit de vous retirer d'une convention visant l'achat de parts de l'un ou l'autre des Portefeuilles qu'à l'égard de votre premier achat aux termes du Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC;
- vous aurez le droit à des dommages-intérêts dans le cas d'informations fausses ou trompeuses dans l'aperçu du fonds de renouvellement ou bénéficierez d'un droit d'annulation; et
- vous aurez le droit de résilier le Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC à tout moment avant une date de placement prévue.

Régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC

Si vous souhaitez effectuer des retraits périodiques de votre placement non enregistré dans un Portefeuille, vous pouvez établir un régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC, offert par l'intermédiaire du placeur principal.

Le régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC fonctionne comme suit :

- vous devez maintenir des parts d'une valeur minimale de 10 000 \$ pour vous permettre d'adhérer à un régime de retraits systématiques et le maintenir dans votre compte non enregistré;
- vous pouvez choisir de retirer 100 \$ ou plus chaque semaine, deux fois par mois, chaque mois ou jusqu'à quatre fois par mois aux dates de votre choix;
- vous pouvez modifier le montant ou la fréquence des retraits ou annuler le régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC en tout temps en avisant le placeur principal. Avant d'effectuer un changement, nous demandons un préavis écrit de cinq jours ouvrables. Nous pouvons annuler le régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC ou modifier ses modalités en tout temps.

Il est important de vous rappeler que si vous faites un retrait supérieur au revenu de votre placement, vous réduirez et éventuellement épuiserez votre placement initial. Un retrait systématique constitue un rachat. Il vous incombe de faire le suivi des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies à la disposition de parts et de les déclarer.

Distributions

Toutes les distributions seront réinvesties en parts additionnelles de la même série du Portefeuille, à moins que vous ne nous donniez des directives contraires.

Comptes détenus auprès d'autres courtiers

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré auprès d'un autre courtier que le placeur principal et que vous ne désirez pas que les distributions soient réinvesties en parts additionnelles de la même série du Portefeuille, vous pourriez avoir la possibilité de choisir de faire verser les distributions dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou de les faire verser directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada. Il y a des incidences fiscales négatives associées au paiement de distributions en espèces à partir d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Comptes détenus auprès du placeur principal

Si vous ne désirez pas que les distributions soient réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Portefeuille, et que vous avez un compte non enregistré, vous pouvez choisir de recevoir des distributions en espèces.

Communiquez avec le placeur principal pour choisir de faire verser une distribution en espèces directement dans votre compte bancaire CIBC ou un compte bancaire auprès de toute institution financière au Canada. Ces versements seront effectués dans les cinq jours ouvrables de la date de distribution.

Régimes enregistrés

Les régimes enregistrés tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (*REER*), les fonds enregistrés de revenu de retraite (*FERR*), les comptes d'épargne libres d'impôt (*CELI*), les REEE et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (*REEI*) bénéficient d'un traitement spécial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (*LIR*). Dans les régimes enregistrés, vous pouvez reporter l'impôt à payer sur le revenu et les gains en capital gagnés jusqu'au moment où vous faites un retrait (sauf dans le cas des retraits des *CELI* et de certains retraits permis des *REEE* et des *REEI*).

Frais

Le tableau qui suit présente les frais que vous devrez peut être payer si vous effectuez un placement dans les Portefeuilles. Vous payez certains de ces frais directement, tandis que d'autres sont payables par les Portefeuilles, ce qui réduit indirectement la valeur de votre placement dans le Portefeuille.

Les Portefeuilles sont tenus de payer la taxe sur les produits et services (*TPS*) ou la taxe de vente harmonisée (*TVH*) sur les frais de gestion, les frais d'administration fixes et la plupart des frais d'exploitation. Le taux de *TPS* ou de *TVH* applicable à chaque série d'un Portefeuille est calculé en fonction de la moyenne pondérée de la valeur des parts détenues par les porteurs de parts résidant dans chaque province et territoire du Canada. En ce qui concerne les frais directement payables par les épargnants, le taux de *TPS* ou de *TVH*, selon le cas, sera fondé sur le lieu de résidence de l'épargnant.

Les frais de gestion que les épargnants versent directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que des changements ne soient apportés au calcul des frais qui entraîneraient une majoration de ces frais pour les Portefeuilles.

L'autorisation d'une majorité des porteurs de parts est requise si de nouveaux frais doivent être imputés à un Portefeuille ou doivent vous être imputés directement par le Portefeuille ou la société de gestion relativement à la détention de parts du Portefeuille, qui pourrait entraîner de nouvelles charges ou une augmentation des charges pour le Portefeuille ou pour vous, sauf si le Portefeuille traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais ou les dépenses.

Lorsqu'un Portefeuille détient des parts des Fonds sous-jacents, les frais de gestion payables par les Fonds sous-jacents s'ajoutent à ceux payables par les Portefeilles. Les Portefeilles assument indirectement leur part de ces frais de gestion. Les frais de gestion des Fonds sous-jacents pourraient être supérieurs aux frais payables par les Portefeilles. Toutefois, aucun Portefeuille ne verse de frais de gestion ou de primes d'incitation qui, au sens d'une personne raisonnable, seraient facturés en double aux Fonds sous-jacents pour le même service.

Frais payables par les Portefeilles

Frais de gestion	Chacun des Portefeilles, que ce soit directement ou indirectement, nous verse des frais de gestion annuels pour couvrir les coûts de la gestion des Portefeilles. Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Portefeilles. Ils sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de consultation en valeurs dont nous assurons ou organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les frais de bureau, les coûts indirects se rapportant aux activités de la société de gestion, les commissions de suivi et les honoraires des sous-conseillers en valeurs au moyen des frais de gestion que nous touchons des Portefeilles. Chacun des Portefeilles est tenu de verser la TPS et la TVH sur les frais de gestion qu'il nous verse. Se reporter à la rubrique <i>Détail du fonds</i> pour connaître les taux annuels des frais de gestion pour chaque série de parts. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Portefeuille. Nous décidons, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.
Frais d'exploitation	La société de gestion paie les frais d'exploitation de chacun des Portefeilles, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les coûts d'exploitation et d'administration (autres que les frais de publicité et de promotion, qui incombent à la société de gestion); les frais liés à la conformité aux lois (y compris la partie payée par nous des frais liés à la conformité aux lois qui sont attribuables aux Portefeilles); les frais d'audit et les frais juridiques; les frais du fiduciaire, du dépositaire et des agents; et les coûts des services aux épargnants et les frais reliés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus du fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement par les Portefeilles de frais d'administration fixes (« frais d'administration fixes ») à la société de gestion. Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative des parts de la série des Portefeilles, calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Se reporter à la rubrique <i>Détail du fonds</i> pour connaître le taux annuel des frais d'administration fixes pour chaque série de parts. Les frais d'administration fixes payables par les Portefeilles pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que nous engageons dans la prestation de ces services aux Portefeilles. Chaque Portefeuille est responsable de payer les frais du fonds et les frais d'opération (au sens défini ci-dessous) en plus de ses frais de gestion.

Les « frais du fonds » s'entendent des frais, coûts et dépenses relatifs aux emprunts et aux intérêts, des honoraires et des frais du CEI ou des membres du CEI, des frais, coûts et dépenses relatifs aux litiges ou engagés pour faire valoir des droits pour le compte du ou des Portefeuilles pertinents, de l'ensemble des taxes (notamment, sans s'y limiter, la TPS ou la TVH), de tous les nouveaux types de coûts, de dépenses ou de frais, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation ou liés à des services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans le secteur canadien des fonds communs de placement en date du 14 janvier 2019, et des changements importants touchant les coûts, dépenses ou frais existants, y compris ceux découlant d'exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation imposés à compter du 14 janvier 2019.

Dans certains cas, nous pouvons renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes et des frais du fonds d'un Portefeuille, ou les absorber. Nous décidons, à notre gré, de renoncer aux frais d'administration fixes et aux frais du fonds ou de les absorber et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par les Portefeuilles, par la société de gestion ou dans le cadre des frais du fonds, comprennent des services fournis par nous ou par des membres de notre groupe.

Chaque Portefeuille est responsable du paiement de ses frais d'opération, qui comprennent les frais de courtage, les différentiels, les commissions de courtage et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, dont les frais liés aux instruments dérivés et aux opérations de change, le cas échéant (« frais d'opération »). Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du ratio des frais de gestion d'une série d'un Fonds.

*À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, plus le remboursement des dépenses qu'il a engagées pour chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Portefeuilles et les autres fonds d'investissement gérés par la société de gestion (ou un membre de son groupe), de la façon que la société de gestion juge équitable et raisonnable envers chacun des Portefeuilles et des autres fonds d'investissement. La rémunération des membres du CEI peut être modifiée à l'occasion. Pour de plus amples renseignements sur le CEI, se reporter à la notice annuelle des Portefeuilles.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition, frais de substitution, frais de conversion et frais de rachat	Vous ne payez aucuns frais d'acquisition, frais de substitution, frais de conversion ni frais de rachat, si vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts d'un Portefeuille par l'intermédiaire du placeur principal. D'autres courtiers pourraient exiger des frais de substitution ou des frais de conversion, qu'ils administrent, allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous substituez ou convertissez. Ces frais peuvent être modifiés à l'avenir.
Frais pour opérations à court terme	Si vous faites racheter ou substituez des parts de tout Portefeuille dans les 30 jours suivant leur achat, nous pouvons exiger des frais pour opérations à court terme pouvant atteindre une somme correspondant à 2 % de la valeur des parts. Les frais pour opérations à court terme sont versés au Portefeuille et non à nous. Les frais pour opérations à court terme peuvent être transférés par un Portefeuille à ses Fonds sous-jacents. Si vous n'acquitez pas la totalité de ces frais pour opérations à court terme immédiatement après qu'ils sont devenus exigibles, vous donnez en gage des parts de tout Portefeuille qui peuvent vous appartenir en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez le droit de signer et de délivrer tous les documents nécessaires, afin de recouvrer ces frais au moyen du rachat de ces autres parts de tout Portefeuille qui peuvent vous appartenir sans que vous ne receviez de préavis, et vous serez responsable de toute incidence fiscale ou de tous autres frais connexes. À notre gré, nous pouvons décider quelles parts seront rachetées. De tels rachats peuvent être effectués sans préavis, de la manière que nous pouvons juger souhaitable. Vous devez nous transmettre un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté à l'égard de toute part de tout Portefeuille qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et toutes les dépenses (dont les honoraires juridiques), majorés de tous les frais administratifs raisonnables engagés dans le cadre du recouvrement de toute somme que vous devez payer. Les frais pour opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts que vous recevez dans le cadre du réinvestissement des distributions.

Incidence des frais d'acquisition

Les Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition, frais de substitution, frais de conversion ni frais de rachat, si vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts d'un Portefeuille par l'intermédiaire du placeur principal. D'autres courtiers pourraient exiger des frais de substitution ou des frais de conversion, qu'ils administrent, allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous substituez ou convertissez. Ces frais peuvent être modifiés à l'avenir.

Rémunération du courtier

Courtiers

Vous pouvez acheter des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire du placeur principal ou d'autres courtiers. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni celui des Portefeuilles.

Placements CIBC Inc., Services Investisseurs CIBC inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont certains courtiers par l'intermédiaire desquels les parts des Portefeuilles peuvent être achetées. Elles sont des filiales en propriété exclusive de CIBC et sont des membres de notre groupe.

Courtage

Lorsque vous achetez des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire du placeur principal, vous ne payez pas de courtage. Toutefois, d'autres courtiers peuvent exiger un courtage maximum de 4 % de la valeur des parts achetées; ce courtage est administré par eux.

Commissions de suivi

Lorsque vous achetez des parts de certaines séries des Portefeuilles, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi annuelle. Nous pouvons également verser des commissions de suivi au courtier à escompte pour les titres que vous achetez au moyen de votre compte de courtage à escompte. La commission de suivi est calculée sous forme d'un pourcentage de la valeur moyenne quotidienne des parts de chaque série de chaque Portefeuille détenues par les clients de votre courtier et est versée mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon le choix du courtier. Toutefois, nous pouvons modifier cette période de paiement en tout temps. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs mandataires. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également.

La commission de suivi annuelle maximale à l'égard des parts de séries A et T5 est de 1,00 %. Aucune commission de suivi n'est exigible à l'égard des parts de séries F, FT5, S et ST5.

Nous pouvons modifier ou annuler les modalités et/ou la fréquence de paiement des commissions de suivi en tout temps.

Pratiques commerciales

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales peuvent comprendre des activités de commercialisation conjointe et de formation, ainsi que le parrainage de conférences portant sur les OPC ou d'autres pratiques commerciales, conformément aux règlements applicables et à nos politiques.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Puisque les Portefeuilles n'ont pas encore connu un exercice complet, la rémunération totale au comptant (commissions de suivi et autres types de rémunération des courtiers, comme les paiements au soutien de la mise en marché) payée aux courtiers ayant placé des parts des Portefeuilles ne peut être divulguée.

Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique est un sommaire de la façon dont l'impôt sur le revenu fédéral au Canada peut avoir une incidence sur votre placement dans un Portefeuille. Elle suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, pour les besoins de la LIR et à tous les moments pertinents, que vous êtes résident canadien, que vous n'êtes pas un membre du groupe des Portefeuilles, que vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Portefeuilles et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. De plus amples renseignements sont disponibles dans la notice annuelle des Portefeuilles.

En général, chacun des Portefeuilles versera aux épargnants une part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets imposables (calculés en dollars canadiens) chaque année pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire, après avoir pris en considération les pertes applicables du Fonds et le remboursement au titre des gains en capital, le cas échéant, auquel le Portefeuille a droit pour les besoins de la LIR.

Ce résumé n'est pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à votre intention. Le régime fiscal de chacun est différent. Vous devrez consulter votre conseiller fiscal concernant votre propre situation.

Le rendement de votre placement

Votre placement dans des parts d'un Portefeuille peut accumuler un revenu provenant :

- des gains réalisés par un Portefeuille ou réalisés sur ses placements qui vous ont été attribués sous forme de distributions;
- des gains en capital que vous réalisez lorsque vous vendez, substituez ou rachetez des parts des Portefeuilles à profit.

L'impôt que vous payez sur votre placement dépend du fait que les parts sont détenues dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un régime enregistré, tel un REER, FERR, REEE, REEI ou CELI, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par un Portefeuille au cours d'une année donnée. De plus, vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré au rachat ou à une autre disposition de ces parts, y compris une substitution de parts à celles d'un autre Portefeuille, tandis que le produit de disposition demeure dans le régime. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un CELI et de certains retraits autorisés de REEE et de REEI) sont généralement imposables. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à l'égard de l'incidence des retraits dans un CELI sur les droits de cotisation au CELI.

Vous serez assujetti à des incidences fiscales défavorables si les parts d'un Portefeuille constituent un « placement interdit » au sens de la LIR pour un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier, pour un CELI ou un REEI dont vous êtes le titulaire ou pour un REEE dont vous êtes le souscripteur.

Parts détenues hors d'un régime enregistré

Les distributions sont généralement imposables, sauf celles qui consistent en un remboursement de capital. En général, si vous détenez vos parts d'un Portefeuille hors d'un régime enregistré, vous devez tenir compte de ce qui suit dans le calcul de votre revenu pour chaque année d'imposition :

- le revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont versés ou qui vous deviennent payables par un Portefeuille au cours de l'année, que vous receviez ces montants en espèces ou que vous les réinvestissiez dans des parts du Portefeuille; et
- la tranche imposable des gains en capital que vous réalisez au rachat ou à la substitution de vos parts.

Bien que chaque Portefeuille précise la nature et la fréquence prévues des distributions dans le présent document, la nature des distributions aux fins de l'impôt canadien ne sera définitive qu'à la fin de chaque année d'imposition et sera fondée sur la quote-part de chaque série de parts du Portefeuille au moment pertinent. Les porteurs de parts seront informés de la nature des sommes distribuées aux fins de l'impôt seulement pour l'année d'imposition en entier, et non à chaque distribution. Les distributions versées aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Portefeuille peuvent se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés, ou peuvent consister en un remboursement de capital, selon les activités de placement du Portefeuille.

Les distributions qui sont désignées comme des « dividendes imposables » provenant de « sociétés par actions canadiennes imposables » (au sens de la LIR) sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert pour les dividendes désignés à titre de « dividendes déterminés », au sens de la LIR, versés par des sociétés par actions canadiennes imposables. Dans la mesure où le permettent la LIR et la pratique

administrative de l'ARC, un Portefeuille désignera tout dividende déterminé qu'il aura reçu comme un dividende déterminé pour autant qu'un tel dividende soit inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus ordinaires, y compris le revenu de source étrangère, sont entièrement imposables. Si un Portefeuille investit dans certains instruments dérivés autres que ceux qui sont utilisés à certaines fins de couverture, tout gain tiré de ces éléments d'actif sera généralement traité comme un revenu plutôt que comme un gain en capital, et les distributions de ces gains constitueront un revenu ordinaire pour vous. Les Portefeuilles investissent dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traiteront en général les gains et les pertes découlant des instruments dérivés, autres que certains instruments dérivés qui sont utilisés à certaines fins de couverture, comme des gains et des pertes de revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Les gains en capital nets imposables que réalise un Portefeuille et qui vous sont distribués conserveront leur nature de gains en capital imposables. La tranche non imposable des gains en capital net que réalise un Portefeuille et qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans votre revenu ni ne réduira le prix de base rajusté (*PBR*) de vos parts.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions qui constituent des remboursements de capital (généralement, les distributions en excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille), mais de telles distributions viendront réduire le *PBR* de vos parts du Portefeuille, et pourraient faire en sorte que vous réalisiez un plus grand gain en capital imposable (ou subissiez une perte en capital moindre) si vous disposez de nouveau de vos parts. En outre, si le *PBR* d'une part d'un Portefeuille que vous détenez est inférieur à zéro du fait que vous recevez une distribution sur vos parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et le montant de ce gain en capital réputé sera augmenté à zéro au *PBR* des parts.

Il vous incombe de faire le suivi et de déclarer tout revenu que vous gagnez ou tout gain en capital ou toute perte en capital que vous réalisez ou subissez. En général, si vos parts d'un Portefeuille font l'objet d'une disposition, y compris lors d'un rachat de parts ou d'une substitution des parts d'un Portefeuille contre des parts d'un autre Portefeuille ou fonds, vous réaliserez un gain (ou subirez une perte) en capital dans la mesure où votre produit de disposition, déduction faite de tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au *PBR* des parts à ce moment. Vous serez tenu d'inclure la moitié de ce gain en capital (appelé un *gain en capital imposable*) dans votre revenu et de déduire la moitié d'une perte en capital (appelée une *perte en capital déductible*) de vos gains en capital imposables pour l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année peut en général être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR. Se reporter à la rubrique *Calcul du PBR de votre placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'ARC, une conversion ne constitue pas généralement une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, n'entraîne pas un gain en capital ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Cependant, tout rachat de parts visant à régler les frais de conversion applicables sera considéré comme une disposition à des fins fiscales et, si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur les gains en capital que vous réalisez dans le cadre du rachat.

Les frais de gestion que les épargnants versent directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Portefeuille et que vous réalisez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Une telle situation peut se produire si vous ou votre

conjoint/conjointe ou une personne avec qui vous êtes affiliés (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de parts du même Portefeuille dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition initiale des parts par le porteur de parts, lesquelles seront considérées comme des « biens de remplacement » (au sens de la LIR). Dans ces circonstances, la perte en capital sera réputée être une « perte apparente » et sera refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui seront des biens de remplacement.

Acheter des parts près de la fin de l'année

Les Portefeuilles effectuent leur seule distribution ou leur distribution la plus importante en décembre. Si vous achetez des parts d'un Portefeuille juste avant que cette distribution ne soit effectuée, vous serez imposé sur toute la distribution même si le Portefeuille peut avoir accumulé le revenu ou réalisé le gain occasionnant la distribution avant que vous ne soyez devenu propriétaire des parts du ou des Portefeuilles, ce qui signifie que vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés qui ont été accumulés par le Portefeuille durant toute l'année, même si vous n'aviez pas de placement dans le Portefeuille pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % pour un Portefeuille correspond à la vente et l'achat par un fonds de tous les titres en portefeuille une fois au cours de l'année. Plus ce taux est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opération payables par le fonds seront importants pour cette année et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution imposable du fonds pendant cette année.

Information fiscale

Chaque année, vous serez avisé du montant et du type de distributions que chaque Portefeuille vous verse sur les parts que vous détenez de même que les renseignements nécessaires aux fins de l'établissement de vos déclarations de revenus.

Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être calculé séparément pour chaque série de parts que vous détenez dans chaque Portefeuille. Le PBR total de vos parts d'une série d'un Portefeuille est calculé comme suit :

	Votre placement initial en parts
+	le coût de tout achat supplémentaire
+	les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital)
-	le capital remboursé (le cas échéant) lors de toute distribution
-	le PBR des parts substituées, converties ou rachetées antérieurement
=	<hr/> PBR

Le PBR d'une part correspond simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'une série d'un Portefeuille divisé par le nombre total de ces parts du Portefeuille que vous détenez.

Vous êtes responsable de garder en dossier le PBR de votre placement aux fins du calcul de tout gain en capital que vous pouvez réaliser ou de toute perte en capital que vous pouvez subir lorsque vous faites racheter ou aliéner autrement vos parts. Nous vous recommandons de conserver dans votre dossier le prix initial des parts achetées pour chaque Portefeuille, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions.

Meilleur échange de renseignements fiscaux

Il incombe à chaque Portefeuille des obligations de vérification diligente et de déclaration prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada dans l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la LIR, collectivement *FATCA*) et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada dans la partie XIX de la LIR, la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront tenus par la loi de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements liés à leur citoyenneté ou à leur territoire de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscale étranger. Si le porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une de ces personnes détenant le contrôle) ne fournit pas ces renseignements ou, aux fins de la *FATCA*, est reconnu comme étant un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou, aux fins de la *NCD*, est reconnu comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, ses personnes détenant le contrôle) et son investissement dans le Portefeuille ou les Portefeuilles seront généralement déclarés à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la *FATCA*, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la *NCD*, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a autrement signé un accord bilatéral sur l'échange de renseignements avec le Canada aux termes de la *NCD*.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Pour ce qui est des Plans de placements périodiques des Portefeuilles mutuels CIBC, vous ne pouvez exercer ce droit de résolution à l'égard des achats des parts d'un Portefeuille (après l'achat initial) lorsque vous ne demandez pas de recevoir les aperçus de fonds de renouvellement et les modifications subséquents. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour de plus amples renseignements.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contient des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

Comité d'examen indépendant

La société de gestion a mis sur pied le CEI comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le *Règlement 81-107*). La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci. La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion lui a soumises et fait une recommandation à la société de gestion ou, lorsque le *Règlement 81-107* ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions relatives aux conflits d'intérêts. Les approbations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. Le CEI et la société de gestion peuvent convenir que le comité exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le CEI

n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion devrait lui soumettre.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement des auditeurs des Portefeuilles ou avant qu'un Portefeuille ne procède à une réorganisation avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI du Portefeuille ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la réorganisation ou le transfert soit également conforme à certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Pour de plus amples renseignements sur le CEI, y compris le nom des membres du CEI, se reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds* de la notice annuelle des Portefeuilles.

Opérations avec des parties liées

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, y compris l'approbation préalable ou une recommandation, selon le cas, du CEI permettant ce qui suit :

- investir dans des titres de capitaux propres de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur relié à la CIBC qui ont une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un sous-conseiller en valeurs qui ont été achetés sur le marché secondaire ou détenir de tels titres;
- faire un placement dans les titres d'un émetteur pour lequel Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du groupe de CIBC (un courtier relié ou les courtiers reliés) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative aux placements privés décrite ci-dessous et aux politiques et procédures portant sur ces investissements);
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de capitaux propres et d'emprunt avec un courtier relié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste; et
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres à un autre fonds d'investissement ou à un compte sous gestion géré par la société de gestion ou un membre de son groupe (appelées opérations entre fonds ou opérations de compensation).

Les Portefeuilles ont également obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, y compris l'approbation préalable ou recommandation, selon le cas, du CEI, leur permettant d'entreprendre des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises lorsqu'un courtier lié est le contrepartiste.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter des titres de participation d'un émetteur au cours de la période de placement des titres de l'émetteur dans le cadre d'un « placement privé » (un placement effectué aux termes de dispenses des obligations relatives au prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement, malgré le fait qu'un courtier relié agit ou a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de la même série de ces titres (une *dispense relative au placement privé*).

Le CEI a donné des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations mentionnées ci-dessus (les opérations entre apparentés). Au moins une fois par année, le CEI examinera les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné des instructions permanentes.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, après qu'une question a été soumise à l'attention du CEI par la société de gestion, s'il juge qu'une décision de placement n'a pas été prise en conformité avec une condition imposée par la législation en valeurs mobilières ou par le CEI dans le cadre d'une opération avec une personne apparentée exigeant son approbation ou sa recommandation, selon le cas.

Produits liés à des fonds

De temps à autre, la CIBC ou l'un des membres de son groupe peut émettre des billets à capital protégé, des CPG liés à des fonds ou des produits similaires (collectivement, les *produits liés à des fonds*) afin de procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placements théoriques composé de parts d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC Inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci, et peuvent recevoir des honoraires et/ou d'autres avantages similaires relativement aux produits liés à des fonds.

La CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Portefeuille pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Portefeuilles. La société de gestion surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. La société de gestion a mis en place des politiques et des procédures se rapportant aux grands investisseurs et à la négociation à court terme, qui comprennent l'imposition de frais de négociation à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les achats et ventes volumineux, et le droit en faveur de la société de gestion de mettre fin à une relation avec un client. Se reporter à la sous-rubrique *Risque lié aux grands investisseurs* sous la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* ainsi qu'à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme* de la notice annuelle des Portefeuilles.

Données produites par un tiers

Certains renseignements concernant les Portefeuilles peuvent être communiqués à des tiers fournisseurs de services, qui les utilisent afin de produire leurs propres renseignements portant sur les Portefeuilles. Ces renseignements de tiers fournisseurs de services peuvent être rendus publics, et la CIBC, les membres de son groupe et les sous-conseillers en valeurs des Portefeuilles n'ont aucune responsabilité quant à l'utilisation de ces données par ces fournisseurs de services et ne sont pas responsables de l'exactitude des renseignements fournis par un tiers fournisseur de services.

Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document

À la rubrique *Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document*, vous trouverez le profil du Fonds, qui fournit les renseignements suivants :

Détail du fonds

Ce tableau vous donne un bref aperçu de chacun des Portefeuilles. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées des fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (CIFSC). Le type de fonds peut changer à l'occasion, en même temps que les changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web du CIFSC au cifsc.org. Nous indiquons également les renseignements sur le conseiller en valeurs et le ou les sous-conseillers en valeurs, selon le cas; si le Portefeuille est un placement admissible pour des régimes enregistrés; les séries de parts offertes; la date de création de chaque série de parts; le taux annuel des frais de gestion pour chaque série de parts.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette partie fait état des objectifs de placement des Portefeuilles et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille.

Nous ne pouvons modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui exercent leur droit de vote à une assemblée. À l'occasion, les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Chacun des Portefeuilles suit les pratiques et restrictions ordinaires en matière de placement fixées par les autorités en valeurs mobilières du Canada, sauf pour ce qui est des dispenses que les Portefeuilles ont reçues. Une description circonstanciée des dispenses figure dans la notice annuelle des Portefeuilles.

Chacun des Portefeuilles peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Portefeuille pourrait ne pas être pleinement investi selon ses objectifs de placement en tout temps.

Utilisation des instruments dérivés

Les Portefeuilles peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Portefeuille ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Portefeuille. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme, les contrats à livrer, les options et les swaps. Un Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture représenteront au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Portefeuille et de l'exposition aux devises. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Portefeuille peut utiliser les instruments dérivés à la rubrique *Stratégies de placement* sous la rubrique *Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document* de chacun des Portefeuilles. Se reporter à la sous-rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* sous la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* pour de plus amples renseignements.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres est un contrat aux termes duquel un Fonds sous-jacent prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds sous-jacent convient de vendre des titres contre espèces tout en acceptant l'obligation de racheter ces mêmes titres en espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix moindre). Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds sous-jacent achète des titres contre espèces tout en acceptant de revendre ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix supérieur).

Pour améliorer son rendement, un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds sous-jacent doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % :

- du cours du marché du titre prêté dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
- de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de prise en pension et les opérations de prêt de titres se limitent à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds sous-jacent, immédiatement après que le Fonds sous-jacent a conclu une telle opération, sans tenir compte de sûretés ou d'espèces détenues. Se reporter à la sous-rubrique *Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* sous la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque constituent une partie importante d'un placement. Cette rubrique fait état des risques propres à chacun des Portefeuilles. Vous y trouverez des renseignements généraux sur les risques de placement et les descriptions de chaque risque précis à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Méthode de classification du risque de placement

Un niveau de risque de placement est attribué à chaque Portefeuille pour vous aider à décider si un Portefeuille est approprié pour vous. Puisque les Portefeuilles sont nouveaux et qu'ils n'ont aucun rendement historique, ils se sont chacun vu attribuer la classification des risques pour leur catégorie du CIFSC respective. Une fois que les Portefeuilles seront offerts depuis un an, nous suivrons la méthode énoncée ci-après.

Nous examinerons le niveau de risque de placement de chaque Portefeuille au moins une fois par année, ou lorsque nous déterminerons que le niveau de risque de placement n'est plus approprié; par exemple, en conséquence d'un changement important touchant le Portefeuille.

Le niveau de risque de placement de chaque Portefeuille est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique du Portefeuille telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements du Portefeuille, c.-à-d. la variation des rendements d'un Portefeuille par rapport à son rendement moyen au cours d'une période de 10 ans.

Nous calculerons l'écart-type de chaque Portefeuille au moyen des rendements mensuels de la série du Portefeuille qui a été la première série offerte dans le public et nous appliquerons le même écart-type aux autres séries du Portefeuille, à moins qu'une caractéristique d'une série donnée ne puisse entraîner un niveau de risque de placement différent, auquel cas les rendements mensuels de cette série donnée du Portefeuille seront utilisés.

Si un Portefeuille compte un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculerons l'écart-type du Portefeuille en imputant, pour le reste de la période de 10 ans, le rendement d'un indice de référence, ou d'un ensemble d'indices, qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Portefeuille nouvellement établi, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente une fourchette des écarts-types dans lesquels l'écart-type d'un Portefeuille peut se situer et le niveau de risque de placement applicable :

Fourchette d'écart-type (%)	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
De 20 ou plus	Élevé

Les Portefeuilles comportant un écart-type « faible » sont considérés moins risqués; à l'inverse, les fonds comportant un écart-type « élevé » sont considérés plus risqués.

Il convient également de noter que la volatilité passée d'un Portefeuille n'est pas nécessairement représentative de la volatilité future.

Si la société de gestion juge que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rend pas compte de façon appropriée du risque associé à un Portefeuille, la société de gestion peut attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à un Portefeuille en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

Lorsque vous envisagez les risques associés à chaque Portefeuille, vous devriez vous demander comment le Portefeuille s'intégrerait à vos autres avoirs investis.

Une description plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée par la société de gestion pour indiquer le niveau de risque de placement de chaque Portefeuille est disponible sur demande, sans frais, en nous appelant au 1 800 465-3863, ou en nous écrivant à l'adresse CIBC, 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique fait état des principales caractéristiques des épargnants à qui le Portefeuille peut convenir. À titre d'épargnant, l'aspect le plus important de votre plan financier est de comprendre :

- vos **objectifs** - ce que vous espérez obtenir de vos placements : la préservation du capital, un revenu, une croissance ou une combinaison de ces éléments;
- la **durée de votre placement** - la période pendant laquelle vous pensez investir; et
- votre **tolérance au risque** - la mesure de volatilité de votre placement que vous êtes prêt à accepter.

Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* (ci-dessus) pour de plus amples renseignements.

Politique en matière de distributions

Chaque Portefeuille précise ses intentions quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions dans sa rubrique *Politique en matière de distributions*. Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais la société de gestion peut décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt du Portefeuille et de ses porteurs de parts. Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées à l'égard d'une série de parts et la Politique en matière de distributions peut être changée en tout temps.

La nature des distributions d'un Portefeuille aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée qu'à la fin de chaque année d'imposition d'un Portefeuille. Selon les activités de placement du Portefeuille au cours de son année d'imposition, la nature des distributions peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la *Politique en matière de*

distributions du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour des renseignements sur la manière dont les distributions sont imposées.

Toutes les distributions seront réinvesties en parts additionnelles de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous donnez des instructions contraires. Se reporter à la sous-rubrique *Distributions* sous la rubrique *Services facultatifs* pour de plus amples renseignements.

Certaines distributions versées par certains Portefeilles peuvent constituer un remboursement de capital. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions d'un Fonds pourrait constituer un remboursement de capital pendant un certain temps, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial pour votre compte.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Une fois que les Portefeilles auront terminé un exercice complet, ce tableau vous fournira de l'information ayant pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Portefeuille avec le coût d'un placement dans un autre OPC sur une période de 10 ans. Le tableau indique le montant des frais du Portefeuille qui s'appliqueraient à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous effectuez, en présumant que le rendement annuel du Portefeuille est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (*RFG*) est demeuré le même pendant la période de 10 ans que celui indiqué pour son dernier exercice clos le 31 décembre. Le rendement réel de chaque Portefeuille et ses frais peuvent varier.

Les RFG tiennent compte des frais d'un Portefeuille, y compris les taxes applicables. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels ou les commissions de courtage, qui sont également payables par le Portefeuille, ni les frais payés directement par les épargnants. La rubrique *Frais* fournit plus de renseignements sur les coûts d'un placement dans un Portefeuille.

Solution de revenu Intelli CIBC

Détail du fonds

Type de fonds	Équilibré à revenu fixe canadien		
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto, Canada		
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui		
Séries de titres offertes	Date de création	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	Le 14 janvier 2019	1,50 %	0,10 %
Parts de série T5	Le 14 janvier 2019	1,50 %	0,10 %
Parts de série F	Le 14 janvier 2019	0,50 %	0,10 %
Parts de série FT5	Le 14 janvier 2019	0,50 %	0,10 %
Parts de série S	Le 14 janvier 2019	0,20 %	0,02 %
Parts de série ST5	Le 14 janvier 2019	0,20 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout à générer un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une croissance modérée du capital à long terme en investissant dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 80 % de titres à revenu fixe et à 20 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents à aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir des espèces et des quasi-espèces;
- aura une exposition indirecte aux titres du Canada, des États-Unis ou à des titres internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir dans des parts liées à un indice;

- a obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, afin d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur marchande au moment du placement, dans la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC, un fonds alternatif géré par la société de gestion;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation des instruments dérivés* à la page 36; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à partir de la page 3.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 37 pour de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 5 %, l'indice obligataire universel FTSE Canada à raison de 75 % et l'indice mondial MSCI à raison de 20 %.

L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez principalement un haut niveau de revenu régulier et, dans une moindre mesure, une croissance modérée du capital à long terme;
- vous faites un placement à court ou à moyen terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Dans le cas des parts des séries T5, FT5 et ST5, il est très probable que la distribution constituera un remboursement de capital dans une proportion plus importante que celle des parts des séries A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) sur la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté à zéro du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 29. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de*

distributions à la page 38 et à la sous-rubrique *Distributions* sous la rubrique *Services facultatifs* à la page 23 pour de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun exemple n'a été fourni pour montrer combien un placement fait dans le Portefeuille coûtera sur des périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, car il s'agit d'un nouveau Portefeuille.

Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC

Détail du fonds

Type de fonds	Équilibré à revenu fixe canadien		
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto, Canada		
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui		
Séries de titres offertes	Date de création	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	Le 14 janvier 2019	1,55 %	0,10 %
Parts de série T5	Le 14 janvier 2019	1,55 %	0,10 %
Parts de série F	Le 14 janvier 2019	0,55 %	0,10 %
Parts de série FT5	Le 14 janvier 2019	0,55 %	0,10 %
Parts de série S	Le 14 janvier 2019	0,25 %	0,02 %
Parts de série ST5	Le 14 janvier 2019	0,25 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout à générer un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une croissance du capital à long terme en investissant dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 65 % de titres à revenu fixe et à 35 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents à aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir des espèces et des quasi-espèces;
- aura une exposition indirecte aux titres du Canada, des États-Unis ou à des titres internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- a obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, afin d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur marchande au moment du placement, dans la

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC, un fonds alternatif géré par la société de gestion;

- peut investir dans des parts liées à un indice;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation des instruments dérivés* à la page 36; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à partir de la page 3.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 37 pour de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 3 %, l'indice obligataire universel FTSE Canada à raison de 62 % et l'indice mondial MSCI à raison de 35 %.

L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez principalement un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une croissance du capital à long terme;
- vous faites un placement à moyen terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Dans le cas des parts des séries T5, FT5 et ST5, il est très probable que la distribution constituera un remboursement de capital dans une proportion plus importante que celle des parts des séries A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) sur la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté à zéro du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 29. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de*

distributions à la page 38 et à la sous-rubrique *Distributions* sous la rubrique *Services facultatifs* à la page 23 pour de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun exemple n'a été fourni pour montrer combien un placement fait dans le Portefeuille coûtera sur des périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, car il s'agit d'un nouveau Portefeuille.

Solution équilibrée Intelli CIBC

Détail du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre		
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto, Canada		
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui		
Séries de titres offertes	Date de création	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	Le 14 janvier 2019	1,65 %	0,10 %
Parts de série T5	Le 14 janvier 2019	1,65 %	0,10 %
Parts de série F	Le 14 janvier 2019	0,65 %	0,10 %
Parts de série FT5	Le 14 janvier 2019	0,65 %	0,10 %
Parts de série S	Le 14 janvier 2019	0,35 %	0,02 %
Parts de série ST5	Le 14 janvier 2019	0,35 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera un équilibre entre un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents à aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir des espèces et des quasi-espèces;
- aura une exposition indirecte aux titres du Canada, des États-Unis ou à des titres internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- a obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, afin d'investir jusqu'à

10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur marchande au moment du placement, dans la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC, un fonds alternatif géré par la société de gestion;

- peut investir dans des parts liées à un indice;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation des instruments dérivés* à la page 36; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à partir de la page 3.

- | | |
|--|--|
| • risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires | • risque lié aux indices |
| • risque lié à la dépréciation du capital | • risque lié aux grands investisseurs |
| • risque lié aux marchandises | • risque lié à l'effet de levier |
| • risque lié à la concentration | • risque lié au manque de liquidité |
| • risque lié à la cybersécurité | • risque lié aux obligations à faible cote |
| • risque lié à la déflation | • risque lié au remboursement anticipé |
| • risque lié aux instruments dérivés | • risque lié à la réglementation |
| • risque lié aux marchés émergents | • risque lié au secteur |
| • risque lié aux titres de participation | • risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres |
| • risque lié aux fonds négociés en bourse | • risque lié à la série |
| • risque lié aux titres à revenu fixe | • risque lié à la vente à découvert |
| • risque lié aux prêts à taux variable | • risque lié aux petites entreprises |
| • risque lié au change | • risque lié aux titres d'emprunt d'État |
| • risque lié aux marchés étrangers | • risque lié aux billets structurés |
| • risque lié au marché en général | • risque lié au rendement cible et à la volatilité |
| • risque lié à la volatilité implicite | |

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 37 pour de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : l'indice obligataire universel FTSE Canada à raison de 50 % et l'indice mondial MSCI à raison de 50 %.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez un équilibre entre un revenu et une croissance du capital à long terme;
- vous faites un placement à moyen ou à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible ou moyen.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Dans le cas des parts des séries T5, FT5 et ST5, il est très probable que la distribution constituera un remboursement de capital dans une proportion plus importante que celle des parts des séries A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) sur la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté à zéro du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 29. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 38 et à la sous-rubrique *Distributions* sous la rubrique *Services facultatifs* à la page 23 pour de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun exemple n'a été fourni pour montrer combien un placement fait dans le Portefeuille coûtera sur des périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, car il s'agit d'un nouveau Portefeuille.

Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC

Détail du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre		
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto, Canada		
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui		
Séries de titres offertes	Date de création	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	Le 14 janvier 2019	1,70 %	0,10 %
Parts de série T5	Le 14 janvier 2019	1,70 %	0,10 %
Parts de série F	Le 14 janvier 2019	0,70 %	0,10 %
Parts de série FT5	Le 14 janvier 2019	0,70 %	0,10 %
Parts de série S	Le 14 janvier 2019	0,40 %	0,02 %
Parts de série ST5	Le 14 janvier 2019	0,40 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la génération d'un revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents à aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir des espèces et des quasi-espèces;
- aura une exposition indirecte aux titres du Canada, des États-Unis ou à des titres internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- a obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, afin d'investir jusqu'à

10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur marchande au moment du placement, dans la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC, un fonds alternatif géré par la société de gestion;

- peut investir dans des parts liées à un indice;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation des instruments dérivés* à la page 36; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à partir de la page 3.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 37 pour de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : l'indice obligataire universel FTSE Canada à raison de 35 % et l'indice mondial MSCI à raison de 65 %.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez principalement une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la génération d'un revenu;
- vous faites un placement à moyen ou à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible ou moyen.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Dans le cas des parts des séries T5, FT5 et ST5, il est très probable que la distribution constituera un remboursement de capital dans une proportion plus importante que celle des parts des séries A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) sur la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté à zéro du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 29. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 38 et à la sous-rubrique *Distributions* sous la rubrique *Services facultatifs* à la page 23 pour de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun exemple n'a été fourni pour montrer combien un placement fait dans le Portefeuille coûtera sur des périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, car il s'agit d'un nouveau Portefeuille.

Solution de croissance Intelli CIBC

Détail du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions		
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto, Canada		
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui		
Séries de titres offertes	Date de création	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	Le 14 janvier 2019	1,80 %	0,10 %
Parts de série T5	Le 14 janvier 2019	1,80 %	0,10 %
Parts de série F	Le 14 janvier 2019	0,80 %	0,10 %
Parts de série FT5	Le 14 janvier 2019	0,80 %	0,10 %
Parts de série S	Le 14 janvier 2019	0,50 %	0,02 %
Parts de série ST5	Le 14 janvier 2019	0,50 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la génération d'un revenu modeste en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 80 % de titres de participation et à 20 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents à aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir des espèces et des quasi-espèces;
- aura une exposition indirecte aux titres du Canada, des États-Unis ou à des titres internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- a obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, afin d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur marchande au moment du placement, dans la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC, un fonds alternatif géré par la société de gestion;
- peut investir dans des parts liées à un indice;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation des instruments dérivés* à la page 36; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à partir de la page 3.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 37 pour de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : l'indice mondial MSCI à raison de 80 % et l'indice obligataire universel FTSE Canada à raison de 20 %.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez principalement une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la génération d'un revenu modeste;
- vous faites un placement à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible ou moyen.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Dans le cas des parts des séries T5, FT5 et ST5, il est très probable que la distribution constituera un remboursement de capital dans une proportion plus importante que celle des parts des séries A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) sur la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté à zéro du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 29. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 38 et à la sous-rubrique *Distributions* sous la rubrique *Services facultatifs* à la page 23 pour de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun exemple n'a été fourni pour montrer combien un placement fait dans le Portefeuille coûtera sur des périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, car il s'agit d'un nouveau Portefeuille.

**Solutions de placement
Intelli CIBC**

Adresse postale

Banque CIBC
18 York Street, Suite 1300
Toronto (Ontario)
M5J 2T8

Placements CIBC Inc.

1 800 465-3863

Site Web

cibc.com/fondsmutuels

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans la notice annuelle des Portefeuilles, les derniers aperçus du fonds déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés, les états financiers intermédiaires subséquents et le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé des Fonds ainsi que tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils font légalement partie intégrante du présent prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais des exemplaires des documents susmentionnés en vous adressant à votre courtier ou en composant le numéro sans frais 1 800 465-3863. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse sedar.com.

